

PROCEDURES INTERNES	FICHE N°62
	ORIGINE : GEAC/GPRO NOMBRE DE PAGES : 4 DERNIERE MAJ : 12/02/2024

OBJECTIF

Harmoniser les règles de positions administratives et d'engagements statutaires d'un sapeur-pompier en mission à la demande du COZ/COGIC.

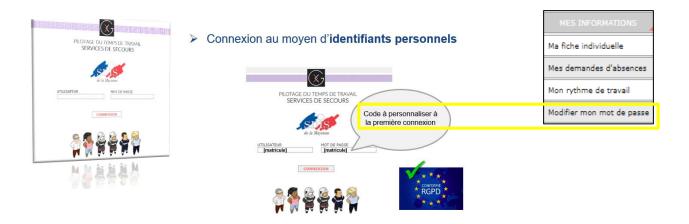
REGLEMENTATION

- Décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers
- Arrêté du 30 juin 2023 relatif au montant de l'indemnité de mobilisation opérationnelle versée aux sapeurspompiers professionnels.
- Note DGSCGC/DSP/SDDRH/N°2023-07-01 sur décret n°2023-543 et textes subséquents
- Délibération n°9 du CASDIS de la Mayenne du 20 novembre 2023 (IMO SPP)
- Notes de service relatives aux renforts

MODES OPERATOIRES

L'outil à utiliser suite aux demandes de recensement capacitaires <u>programmées</u> est l'application de gestion des activités et du temps de travail « AGATT » (https://agatt.sdis53.fr/).

A l'inverse, en cas de sollicitation pour un départ immédiat, l'outil de déclaration des disponibilités à utiliser est MyStart. En cas de d'engagement sous 12 heures le CODIS se charge du recensement des besoins.



☐ <u>DECLARATION DE LA DISPONIBILITE PAR L'AGENT</u>

1. Vérifier son affectation en haut de la fenêtre d'accueil (au besoin, sélectionner le CIS au titre duquel la disponibilité sera déclarée à l'aide du menu déroulant)



2. Choisir de faire afficher le planning collectif, ainsi que la (les) équipes concernées





3. Identifier le jour (ou les journées) en posant l'occupation « Dispo renfort extra dpt »



- . Double-cliquer sur la date du jour
- . Renseigner l'occupation

 Choisir une occupation

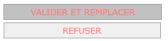
 Drz Dispo renfort extra dpt (184)

(+ valider)

- . Cette occupation est blanche à l'état de Demande
 - Le valideur (profil CHEF DE CENTRE) doit intervenir pour l'accepter/la refuser

AFFICHER LES DEMANDES À TRAITER

- ⇔ Ouvre une fenêtre affichant TOUTES les demandes
- Cliquer sur la décision au nom du chef CIS



. SI DISPO SUR PLUSIEURS JOURS

modifier le pavé du cycle (date de début/fin)



. enregistrer en cliquant sur



. Le planning est mis à jour automatiquement



en blanc, l'occupation est à l'état de demande (dès la pose par l'agent).



en orange, l'occupation DEMANDE est validée par le chef CIS.

. La validation de l'engagement



une fois l'avis favorable du directeur de garde obtenu, l'occupation Drz est remplacée par ReZ dans l'entité « ressources et compétences » par le GPRO/chef de site en précisant le motif.



Pour connaître la nature de la mission, il suffit de survoler l'occupation.

☐ SUIVI DES DECL	ARATIONS DE DISPOI	NIBILIT	ES		
Dans l'entité [RESSOURCES & COMPETENCES		choisir d'afficher,	l' (ou les) indicateur(s) rec	herché(s) :
<u>RENFORT OPÉRATIONNEL DIV</u> Dispo renfort extra dp			sur l'icône AFFICHER		
Le nombre affic	hé tient compte de l	l'ensen	nble des demandes (en de	emande ET validé)	
En cliquant sur l	e nombre, vous obte	enez la	liste (jour par jour) des oc	cupations posées.	
☐ AIDE AU REMPL	ISSAGE DE LA FEUILL	LE DE R	AME – VALIDATION DE LA	CANDIDATURE	
EN JOUI			le chef de site d'astreinte n des candidatures et des i		garde
EN DEH	des d	candida	site d'astreinte propose au atures et des moyens à en etenus ;	_	
☐ GESTION DES A	GENTS SUITE A LA MI	ISSION			
			à geac@sdis53.fr la liste raires de début/fin de la n		age de
	~		i besoin, les compteurs rsonnels mobilisés pendan	•	rd des
Le GEAC inform comme des montants ir		des fina	ances, missions par missio	ns, des frais assumés par l	e SDIS
Le GPRO assu remboursement,).	re l'instruction adı	ministr	ative des renforts (mé	moire de frais, demand	de de
Le GAF suit les c	lemandes et veille à l	la mise	en recette comme au ren	nboursement des dépense	S.
Le GEAC indemr la mission (sauf retard d			ue soit le statut des agents ande).	engagés 90 jours après la	fin de
DECOMPTE DE LA DUREE DU	RENFORT				
La participation des sap particulières ne peut se faire			la Mayenne à des renforts ture opérationnelle départ		ations
	TEMPS DE TRAV	'AIL	TEMPS DE MOBILISATION OPERATIONNELLE	TEMPS D'ACTIVITE	

16h par tranche de 24h

SPV (y compris PATS en

double statut)

	TEMPS DE TRAVAIL	TEMPS DE MOBILISATION OPERATIONNELLE	TEMPS D'ACTIVITE
SPP postés (y compris en double statut)	Selon la planification <u>au</u> moment du départ	dans la limite de 16h par tranche de 24h en dehors du cycle planifié	
SPP en SHR (y compris en double statut)	Selon la planification <u>au</u> moment du départ	dans la limite de 16h par tranche de 24h en dehors du cycle planifié	

Les SPP peuvent visualiser la bonne prise en compte de leur engagement via le TABLEAU DE BORD « compteur IMO » et à travers la planification (occupations octroyant du temps de travail).

Les SPV peuvent visualiser la bonne prise en compte de leur engagement à travers la planification (occupations octroyant du temps d'activité SPV).

Dans la mesure où ce temps est indemnisé, il ne rentre pas dans le décompte du temps de travail des SPP. Les taux appliqués sont ceux des arrêtés fixant les plafonds par grade de l'indemnité de mobilisation opérationnelle (SPP) et de celui fixant l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires pour tous les SPV (hors doubles statut SPP-SPV).

Le temps de la mission est néanmoins pris en compte dans le respect des obligations du SDIS à veiller aux plafonds semestrielles de la directive européenne sur le temps de travail (1.128h / semestre et 2.256h par an).

Les heures ainsi indemnisées ne peuvent pas faire l'objet d'une compensation horaire.

Les indemnités de mobilisation opérationnelle (IMO) sont soumises aux contributions sociales applicables et prise en compte au titre du revenu imposable (SPP).

REFERENTS

Commandant Sébastien SICOT

Chef du groupement Emplois Activités et Compétences, e-mail : s.sicot@sdis53.fr, tel : 02 43 59 16 05

Chef de GPRO	Chef de GEAC	DDASIS
Lieutenant-colonel COGNARD	Commandant Sébastien SICOT	Colonel Franck BRIEND